

Délibération n°3

Objet : *Délégations au
Président*

Date de convocation :
06/05/2008

Date d'affichage :
06/05/2008

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
32

Nombre de votants :
32

L'an deux mille huit,
le 13 mai à 18 heures.

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT Chantal, FERRERO, KUHN, LUENGO, TAURAN, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GIORDANA, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU,

Madame BRACHETTI suppléante de Monsieur LESTRADE, Monsieur COMBALBERT Claude suppléant de Monsieur DUSSOCHAUT, Madame JEAN suppléante de Madame PALMIE, Madame JEAN DIT DENIAUD suppléante de Madame LAFARGUE, Monsieur LABORIE suppléant de Madame PARCELLIER, Madame LANDE suppléante de Monsieur GUTHMULLER, Madame MONTAGNAC suppléante de Madame VIDAL, Monsieur PIERASCO suppléant de Monsieur JOFRE.

Absents/Excusés : Messieurs HEBRARD, MALMON Charles.

Monsieur PRAYSSAC a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 5211-10) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas d'augmentation de montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du SIEEOM du Sud-Quercy les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elles : cette délégation serait consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- Procéder dans la limite de 250 000 € annuels à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRE